



Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 21/3/25
ID : 048-200069151-20250313-DE_2025_039B-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 mars 2025 à 18 heures

Date de Convocation 06 mars 2025

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-cinq et le 13 mars, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 24	
Votants : 30	
Pour : 30	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés : Alain ARGILIER pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Michel CAPONI pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Maurice DUNY, Jean WILKIN pouvoir à François ROUVEYROL,
Abstention : 0	Excusés : Alain ARGILIER, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN
	Absents : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel GIOVANNACCI

DELIB-2025-039B - MAISON DE SANTÉ DE FLORAC TARIFICATION À LA JOURNÉE LOCATION BOX

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025-039 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, et actualisation des compétences communautaires depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT la gestion patrimoniale de la Maison de Santé de Florac-Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2024-080 en date du 13 juin 2024 portant actualisation des loyers de la maison de santé de Florac, ouvrant notamment la possibilité d'une location à la journée du box n°4 ;

CONSIDÉRANT l'occupation de ce box n°4 à charge pleine à compter du 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDÉRANT les demandes formulées par de nouveaux praticiens concernant la possibilité d'occuper un box à temps non complet, pour une activité ponctuelle ou bien pour tester une activité nouvelle médicale ou paramédicale, alors que certains boxes ne sont pas occupés ;

CONSIDERANT que la finalité de ce dispositif demeure néanmoins passer à une occupation pleine et à un loyer mensuel,

CONSIDERANT qu'il demeure néanmoins primordial de conserver la possibilité d'accueillir de manière prioritaire de nouveaux médecins généralistes sur la Maison de santé et que les dispositions adoptées ne devront en aucun cas obérer une potentielle nouvelle installation d'un généraliste.

SUR PROPOSITION DU BUREAU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'extension dérogatoire du principe de loyer journalier pour les boxes de la Maison de Santé de Florac-Trois-Rivières qui ne seraient pas pleinement occupés, à l'exception de 2 boxes réservés pour les médecins généralistes,

APPROUVE le loyer journalier correspond, sur la base de ce qui a été établi pour le box n°4 ; à savoir un loyer de 39,00€ par jour, décomposé de la façon suivante : 32,5€ pour la part loyer et 6,50 € de participation aux charges,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment les baux à venir avec le(s) professionnel(s) de santé intéressés.

Le Président,

Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,

Daniel GIOVANNACCI

A large, stylized signature in black ink, appearing to be "DJ", written over a horizontal line.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.